

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil le **14 juin 2011 à 20h**, sous la présidence de monsieur Jean Lalonde, maire.

Étaient présents les conseillers: M. Paul Cozens
M. Guy Guénette
Mme Élise Dufresne (arrivée pour la résolution 89-06-11)
M. Mario Santini

Absents : M. Alexandre Zalac (absence non motivée)
M. Mario Cardinal (absence non motivée)

Mme Sarah Mailhot, directrice générale est présente et agit comme secrétaire d'assemblée

RÈGLEMENT NO. 187 - CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la municipalité ne possède pas de fonds de roulement;

ATTENDU QUE Très-Saint-Rédempteur désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 137 000\$, soit 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité a des surplus accumulés de 116 084\$

ATTENDU QUE la municipalité projette des dépenses en immobilisations

ATTENDU QU'un fonds de roulement est un outil financier avantageux pour une municipalité

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dument donné lors de la séance du conseil tenue le 10 mai 2011 par le conseiller Guy Guénette;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Élise Dufresne appuyé par Guy Guénette et résolu que :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à créer un fonds de roulement d'un montant de 50 000\$

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et prendra effet à partir du 1er juillet 2011.

ADOPTÉ À TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR, CE 14 JOUR DU MOIS DE JUIN 2011

Jean Lalonde, Maire

Sarah Mailhot, directrice générale

Avis de motion donné le 10 mai 2011
Adopté le 14 juin 2011